

EPFL

DTU

Mineur ENAC en développement territorial et urbanisme



**SECTION DES SCIENCES ET
INGÉNIERIE DE L'ENVIRONNEMENT**



Qu'est ce qu'on étudie dans ce mineur?

Le Mineur interdisciplinaire en développement territorial et urbanisme (DTU) répond à l'objectif d'une intégration accrue des questions relatives à l'organisation des territoires au sein du cycle de Master en Architecture, Ingénieries Civile et Environnementale, avec un accent plus particulier sur les questions de dynamiques territoriales à plusieurs échelles. Le Mineur DTU s'inscrit pleinement dans le processus d'échanges interdisciplinaires au sein de l'ENAC.

Le fil conducteur du Mineur DTU repose sur une approche approfondie des principes suivants :

1. Le développement territorial et l'urbanisme ont pour objet la compréhension des dynamiques territoriales, sa traduction en projets urbanistiques ou environnementaux ainsi que la conception, la planification et la gestion des ensembles bâtis, des infrastructures, services et politiques publiques
2. Le jeu des échelles, allant du quartier aux grandes régions, tient compte de la différenciation dans ces espaces
3. La dynamique entre les différentes échelles spatiales est étudiée à la fois dans une perspective économique, sociale, politique, technologique, culturelle et environnementale
4. La compréhension des enjeux avec les différents acteurs. L'objectif du Mineur DTU est donc de structurer l'offre de cours existante dans une orientation ciblée pour les étudiants, de manière à la rendre transparente et explicite, et à les guider vers une acquisition de connaissances riche et cohérente

Les études

Le Mineur DTU s'articule autour d'une liste de 19 branches: cours, unités d'enseignement et projet ENAC répartis sur les deux semestres (9 en automne et 10 au printemps) totalisant 77 crédits ECTS, sélectionnés parmi l'offre de cours existante : <https://www.epfl.ch/education/master/fr/>

Cinq axes thématiques majeurs articulent cette offre :

1. Développement urbain et régional
2. Gouvernance urbaine, droit, économie et sciences sociales
3. Méthodes et outils de planification
4. Réseaux, mobilité et transports
5. Environnement et ressources

Un pré-requis conseillé est le cours AR-455 « Urbanisme et territoires » enseigné au semestre d'automne.

L'obtention du Mineur requiert la validation de 30 crédits ECTS parmi ces cours pendant la durée du master. La maîtrise du projet spatial multi-scalaire est l'objectif d'apprentissage principal de la formation. Le choix d'un «Projet ENAC-Développement territorial» (4 crédits) ou d'une unité d'enseignement (4crédits) offre la possibilité de faire un projet entre architectes et ingénieurs et ainsi d'exercer pleinement l'interdisciplinarité.

Les inscriptions

Le Mineur DTU est obtenu en complétant 30 crédits à choix, dont six au minimum pris dans l'offre des deux autres sections. Il est possible de faire valider des crédits en dehors de la Faculté ENAC. L'inscription se fait au plus tard à la fin du premier semestre du cycle master, dans sa propre section, sur la base d'un programme d'étude validé par la section. Il n'est pas possible de s'inscrire à plusieurs Mineurs. Un Projet de master dans le domaine du développement territorial est encouragé. L'étudiant qui s'inscrit au Mineur DTU contacte l'adjoint responsable de sa section d'origine.

Section SIE

« L'étudiant qui choisit le Mineur en Développement territorial et urbanisme doit acquérir 30 crédits au minimum parmi les branches proposées par le plan d'études pour le Mineur. Il ne peut valider qu'une seule unité d'enseignement dans le cadre de ce Mineur » (Extrait du règlement de la section SIE).

Section GC

« L'étudiant qui choisit le mineur interdisciplinaire en Développement Territorial et Urbanisme doit acquérir 30 crédits parmi les branches proposées pour ce mineur. S'il choisit une unité d'enseignement et/ou un projet ENAC proposé(s) dans le cadre de ce mineur, cette UE et/ou ce projet sera/seront crédité(s) dans le bloc des branches pratiques obligatoires du plan d'études du génie civil (bloc 2) et, par conséquent, ces crédits ne seront pas comptabilisés dans ceux du mineur ».

Section AR

« Pour le Mineur en Développement territorial et urbanisme, l'étudiant en architecture doit obligatoirement valider un minimum de 6 crédits avec des branches choisies parmi celles offertes par les sections de Génie civil et/ou des Sciences et ingénierie de l'environnement » (Extrait du règlement de la section AR).



Perspectives

Le domaine du développement territorial offre une ouverture sur les carrières scientifiques de l'analyse des dynamiques spatiales, et ouvre de nombreuses opportunités professionnelles dans l'urbanisme, la gestion territoriale et la coopération, dans les secteurs public et privé, aux échelles nationale et internationale.



La mention apposée au diplôme est reconnue dans les milieux professionnels liés à la planification territoriale et urbaine. Ce Mineur vise par ailleurs à renforcer les échanges et synergies entre les trois sections de l'ENAC. Il bénéficie des apports des trois instituts IA (architecture), IIE (ingénierie de l'environnement) et IIC (ingénierie civile). Il crée une orientation pour les étudiants de deuxième cycle de manière à les préparer plus explicitement à une perspective d'une part de projet de master ENAC liant les trois sections, et d'autre part de travail doctoral dans ce domaine au sein du programme Architecture et sciences de la ville (EDAR).

Administration du Mineur DTU : Pierre-Yves Gilliéron, + 41 21 693 27 50, pierre-yves.gillieron@epfl.ch

Prof. François Golay
EPFL ENAC IIE LASIG
Bât. GC D2397 / Station 18
CH – 1015 Lausanne
francois.golay@epfl.ch

[Mineur en développement territorial et urbanisme](#)